



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-218

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2024

Sommaire

Rectorat Centre-Val de Loire /

R24-2024-10-11-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire?? (9 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2024-10-11-00001 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs de division?? (5 pages)

Page 13

R24-2024-10-11-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature au DASEN du Loiret et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret?? (8 pages)

Page 19

Rectorat Centre-Val de Loire

R24-2024-10-11-00003

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

ARRETE

portant subdélégation de signature aux agents de la délégation
régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
du Centre-Val de Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 nommant Mme Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2021 nommant M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la

jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 susvisé est conférée à :

- M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;
- M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;
- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;
- M. Raphaël CITRON, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2: Subdélégation de signature concernant les correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques concernant leur champ de compétences énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, est conférée aux agents suivants :

- M. Raphaël CITRON, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, à la tutelle du CREPS,
- M. Gautier NOUGIER, chargé de mission inspection contrôle évaluation et lutte contre les violences, dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives en lien avec sa mission,
- Mme Sandrine TROADEC, chargée de mission lutte contre les violences dans le sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives en lien avec sa mission,
- Mme Sophie CORDINA, cheffe du pôle d'appui à la direction à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination,
- M. Victor QUERTON, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, à l'engagement des jeunes dans la société, le développement de leur autonomie, à leur mobilité internationale ; à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément régional de service civique, de retrait et de refus d'agrément régional, les contrats de droit public et droit privé relatifs au service national universel,
- Mme Anne MEYER, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, à l'engagement des jeunes dans la société, le développement de leur autonomie, à leur mobilité internationale ; à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions

d'agrément régional de service civique, de retrait et de refus d'agrément régional, les contrats de droit public et droit privé relatifs au service national universel,

- Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, au développement du sport santé, à la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, à la tutelle du CREPS, au secrétariat de la conférence régionale du sport, à l'emploi, à SESAME,

- M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, au développement du sport santé, à la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, à la tutelle du CREPS, au secrétariat de la conférence régionale du sport, à l'emploi, à SESAME,

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation de signature sur les domaines financiers concernant les programmes 163, 219 et 214 couverts par l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 est conférée à :

- M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours,

- M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire,

- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire,

- M. Raphaël CITRON, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4: Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 163, 219, 214 et les répartir par action et par titre, entre les pôles et les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles. La répartition des crédits par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par le délégué régional académique, après approbation du recteur au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ;

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les pôles et les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles. La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles, sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la délégation régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature est conférée aux subdélégués suivants, à l'effet de réaliser les opérations mentionnées dans ce même article :

- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire,

- M. Raphaël CITRON, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire,

- Mme Sandrine TROADEC, chargée de mission lutte contre les violences dans le sport,

- Mme Sophie CORDINA, cheffe du pôle d'appui à la direction,

- Mme Laëtitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification, formation, emploi,

- M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification, formation, emploi,

- M. Victor QUERTON, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative,

- Mme Anne MEYER, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative.

ARTICLE 5: Subdélégation permanente de signature est conférée aux subdélégués suivants à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 2, 3 et 6 pour les BOP 163, 219 et 214 énumérés dans les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 susvisé, dans la limite de 250 000 € en matière de

dépenses relevant du titre 6 des programmes 163 et 219.

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code de la commande publique seront soumises préalablement à leur engagement, au visa du préfet de région.

Pour le pôle sport, certification, formations, emploi :

- Mme Laëtitia BESSOULE, cheffe de pôle pour les titres 2, 3 et 6 des BOP régionaux 163, 219 et 214 ;

- M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint, pour les titres 2, 3 et 6 des BOP régionaux 163,219 et 214.

Pour le pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative :

- M. Victor QUERTON, chef de pôle pour les titres 2, 3 et 6 du BOP 163, 219 et 214 ;

- Mme Anne MEYER, cheffe de pôle adjointe pour les titres 2, 3 et 6 du BOP 163, 219 et 214.

ARTICLE 6 : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

- à valider les actes dans les applications CHORUS, CHORUS-FORMULAIRES et CHORUS-DT ;

- à valider les formulaires dans l'application informatique OSIRIS pour les dossiers passant via le connecteur OSIRIS-CHORUS ;

- à signer tout document transmis, au centre de services partagés et au service facturier, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

Validation CHORUS-FORMULAIRE	Agents habilités CHORUS CŒUR	Validation CHORUS-DT BOP 163 - 219 et 214
Mme Marie BATARD Mme Laëtitia BESSOULE M. Raphaël CITRON M. Jean-Marc DANIEL M. Rodolphe LEGENDRE Mme Anne MEYER M. Victor QUERTON	Mme Marie BATARD Mme Sophie CORDINA M. Jean-Marc DANIEL Mme Sandra MENDES Mme Anne MEYER M. Victor QUERTON	Mme Marie BATARD Mme Laëtitia BESSOULE M. Raphaël CITRON Mme Sophie CORDINA M. Jean-Marc DANIEL M. Rodolphe LEGENDRE Mme Anne MEYER M. Victor QUERTON
		Validation OSIRIS
		Mme Marie BATARD Mme Laetitia BESSOULE M. Raphaël CITRON M. Jean-Marc DANIEL M. Rodolphe LEGENDRE Mme Anne MEYER M. Victor QUERTON

ARTICLE 7: La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,

Pour le recteur,

X

ARTICLE 8: L'arrêté n° 52/2024 du 4 juillet 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire et du Loiret est abrogé.

ARTICLE 9: Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 octobre 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-10-11-00001

Arrêté portant délégation de signature aux chefs
de division

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant délégation de signature aux chefs de division

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-15, R 222-19-2, D 222-20, R 222-34 et D 222-35,

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur AGRESTI Jean-Philippe ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nicole PELLEGRIN, déléguée de région académique à la formation professionnelle initiale et continue :

. en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA et des CFA ;

. en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité de CFC placés auprès de la DRAFPIIC ;

. en ce qui concerne le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA) ;

. en ce qui concerne la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (CACC CFC) ;

. pour les dérogations hors académie ;

. pour les habilitations CCF des CFA et hors CFA ;

. pour les dossiers de positionnement réglementaires de l'apprentissage et hors CFA ;

. pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial ;

- . pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R 6222-9 et R 6222-16 du code du travail ;
- . pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne) ;
- . en ce qui concerne les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire :
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Florence AUJUMIER, déléguée de région académique pour l'information et l'orientation :
 - . pour les réponses aux demandes des élèves, des étudiants ou des parents dans le cadre des procédures d'orientation ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Liliane DRUDI, cheffe de la division de la logistique :
 - . pour les documents relatifs à la gestion des matériels et des locaux, à l'exception de la signature des baux locatifs ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Stéphanie HENRY, cheffe de la division académique des moyens :
 - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du second degré public et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) à l'exception des décisions relatives à la carte des formations et des arrêtés concernant la composition du CSAA ;
 - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens de l'enseignement privé ;
 - . pour les conventions de prêt de matériel de l'État à usage pédagogique ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Bénédicte TURINA, cheffe de la division des affaires juridiques :
 - . pour tout document ayant trait :
 - au contrôle de légalité des actes budgétaires, de fonctionnement et de l'action éducatrice des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie ;
 - aux recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées ;
 - aux dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus ;
 - aux dossiers de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires (élève) ;
 - aux règlements amiables ;
 - aux renseignements juridiques et financiers ;
 - aux élections au conseil d'administration des EPLE ;
 - aux contentieux (administratif, judiciaire) ;
 - pour les ordres de mission et les convocations.

- Monsieur François GRANGER, directeur régional académique des systèmes d'information :

- . pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires ;
- . pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels ;
- . pour les courriers avec les fournisseurs ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.

- Monsieur David ROBET, chef de la division des personnels enseignants :

. pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels publics et privés titulaires ou non titulaires enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;

. pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;

. pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;

. pour les ordres de mission et les convocations ;

. pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'allocation pour perte d'emploi ;

. pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation stagiaires ;

. pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques chargés d'apprécier l'aptitude professionnelle des enseignants du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation reconnus travailleurs handicapés et recrutés à ce titre par la voie contractuelle;

. pour tous les documents informant ou convoquant les stagiaires et contractuels précités ainsi que leur chef d'établissement dans le cadre de ces opérations de titularisation ou d'appréciation de l'aptitude professionnelle.

- Madame Géraldine BREZAULT, cheffe de la division des personnels d'administration et d'encadrement :

. pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels de direction, d'inspection, des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé, des personnels de la filière recherche et formation, des AED en CDI ainsi que des personnels de la jeunesse et sports, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;

- . pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
- . pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
- . pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Gilles BEZANÇON, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue :
 - . pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale ;
 - . pour les notifications de congés formation et les attestations d'assiduité des personnels en congé formation ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Catherine AMADEI, cheffe de la division des examens et concours :
 - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des examens et concours ;
 - . pour la certification conforme en vue de l'apposition de l'apostille en application de la convention de La Haye du 5 octobre 1961 ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur David THIBERGE, chef de la division du budget académique :
 - . pour les décisions administratives concernant les frais de déplacement des personnels, les frais de changement de résidence et les congés bonifiés ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations ;
 - . pour les décisions d'attribution de subvention à des structures porteuses de projets pédagogiques.
- Madame Alexandra NALLET, cheffe du pôle d'appui aux ressources humaines:
 - . pour les courriers de refus de prestations d'action sociale ;
 - . pour les courriers de notification des allègements de service aux personnels enseignants du second degré, CPE et psychologues de l'éducation nationale ;
 - . pour les convocations de la commission académique d'action sociale et du comité de pilotage du réseau PAS.
- Monsieur Florian MARIE, responsable de la cellule académique des archives :
 - . pour les attestations de bénéficiaires d'allocation IUFM ;
 - . pour les attestations de scolarité délivrées dans le cas d'établissements scolaires et écoles définitivement fermés.

ARTICLE 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation

Pour le secrétaire général d'académie

Le chef de division

X

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 60/2024 du 16 septembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 11 octobre 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-10-11-00002

Arrêté portant subdélégation de signature au
DASEN du Loiret et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports du Loiret

ARRETE

portant subdélégation de signature au DASEN du Loiret
et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Loiret

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Heidi BUDON-DUBARRY, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et

aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 nommant Mme Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2021 nommant M. Frédéric GACHET, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret ;

VU l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} juillet 2024 portant délégation départementale de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté, est conférée à :

- M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté, est conférée à :

- Mme Heidi BUDON-DUBARRY, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;

- M. Frédéric GACHET, secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret ;
- M. Rodolphe LEGENDRE, chef du service départemental du Loiret de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;
- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire chargée des affaires départementales du Loiret ;
- M. Raphaël CITRON délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire chargée des affaires départementales du Loiret.

ARTICLE 3: Subdélégation de signature concernant les correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques de leur champ de compétences énumérés par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté, est conférée aux agents suivants :

- M. Raphaël CITRON, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre départementale du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation,
- M. Gautier NOUGIER, chargé de mission inspection contrôle évaluation et lutte contre les violences dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives en lien avec sa mission,
- Mme Sandrine TROADEC, chargée de mission lutte contre les violences dans le sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives et décisions relatives à la déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération, aux cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, aux déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, aux déclarations des ressortissants communautaires ou étrangers désireux d'exercer la profession d'éducateur sportif en France ; les correspondances administratives relatives aux contrôles des établissements d'activités physiques et sportives, au contrôle de l'honorabilité des encadrants, aux enquêtes administratives et à l'organisation du CDJSVA, à l'homologation des enceintes sportives et des circuits permanents, à l'organisation de manifestations sportives, à la promotion de l'éthique, des valeurs du sport, à la prévention des violences ou du séparatisme ; les lettres de mise en demeure aux établissements ou éducateurs en infraction,

- Mme Sophie CORDINA, cheffe du pôle d'appui à la direction à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination,

- M. Victor QUERTON, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'accueil de mineurs de moins de 6 ans (prévus par l'article L2324-1 du code de la santé publique), les récépissés et accusés de réception des déclarations d'accueils collectifs de mineurs (prévus par l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles), les dérogations aux conditions de qualification du personnel d'encadrement (prévues par l'arrêté ministériel du 13 février 2007), les correspondances concernant les mesures de police administrative liées aux accueils collectifs de mineurs et prévues dans le code de l'action sociale et des familles, à l'exception des arrêtés d'interdiction, de suspension ou d'opposition à la tenue d'un accueil, les récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social se situe dans le département du Loiret, les actes et correspondances relatifs aux politiques éducatives territoriales, à la gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, l'emploi, SESAME, l'animation et le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément départemental de service civique, de retrait et de refus d'agrément départemental, la gestion de la réserve civique, les correspondances administratives relatives au secrétariat du collège départemental du Fonds de Développement de la Vie Associative, les contrats de droit public et droit privé relatifs au service national universel,

- Mme Anne MEYER, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'accueil de mineurs de moins de 6 ans (prévus par l'article L2324-1 du code de la santé publique), les récépissés et accusés de réception des déclarations d'accueils collectifs de mineurs (prévus par l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles), les dérogations aux conditions de qualification du personnel d'encadrement (prévues par l'arrêté ministériel du 13 février 2007), les correspondances concernant les mesures de police administratives liées aux accueils collectifs de mineurs et prévues dans le code de l'action sociale et des familles, à l'exception des arrêtés d'interdiction, de suspension ou d'opposition à la tenue d'un accueil, les récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social se situe dans le département du Loiret, les actes et correspondances relatifs aux politiques éducatives territoriales, à la gestion des déclarations des

accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, l'emploi, SESAME, l'animation et le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément départemental de service civique, de retrait et de refus d'agrément départemental, la gestion de la réserve civique, les correspondances administratives relatives au secrétariat du collège départemental du Fonds de Développement de la Vie Associative, les contrats de droit public et droit privé relatifs au service national universel,

- Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation, du sport, de l'emploi, de SESAME, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes ; pour les sujets relatifs aux récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération ou exploiter un établissement d'activités physiques et sportives, les cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs communautaires, les lettres de mise en demeure aux établissements ou éducateurs en infraction, le contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, les arrêtés portant dérogation pour autoriser un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller des établissements de baignade d'accès payant, les correspondances administratives relatives à l'homologation des enceintes sportives, l'autorisation et relatives à l'homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées et celles ayant trait à la sous-commission départementale de sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives, les récépissés de déclaration des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués, le développement du sport santé, la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, le développement du sport pour tous, l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives, le recensement des équipements sportifs, la prévention du dopage, l'agrément et le retrait d'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive, l'agrément et le retrait d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives,
- M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation, du sport, de l'emploi, de

SESAME, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes ; pour les sujets relatifs aux récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération ou exploiter un établissement d'activités physiques et sportives, les cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs communautaires, les lettres de mise en demeure aux établissements ou éducateurs en infraction, le contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, les arrêtés portant dérogation pour autoriser un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller des établissements de baignade d'accès payant, les correspondances administratives relatives à l'homologation des enceintes sportives, l'autorisation et relatives à l'homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées et celles ayant trait à la sous-commission départementale de sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives, les récépissés de déclaration des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués, le développement du sport santé, la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, le développement du sport pour tous, l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives, le recensement des équipements sportifs, la prévention du dopage, l'agrément et le retrait d'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive, l'agrément et le retrait d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives,

- M. Matthieu DINET, professeur de sport, pour tout acte administratif et décision relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 à 87 du code du sport",

- Mme Sarah DARDEAU, gestionnaire administrative, pour tout acte administratif et décision relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 à 87 du code du sport",

ARTICLE 4: La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète du Loiret et par délégation,

Pour le recteur

X

ARTICLE 5: L'arrêté n°51/2024 du 4 juillet 2024 portant subdélégation de signature au DASEN du Loiret et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret est abrogé.

ARTICLE 6: Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 11 octobre 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI